



Strasbourg, 29 janvier 2020

## CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS (CCJE)

**Questionnaire pour la préparation de l'Avis No. 23 du CCJE (2020) :**

**« Le rôle des associations de juges  
en faveur de l'indépendance de la justice »**

*Veillez dans vos réponses ne pas envoyer d'extraits de votre législation  
mais décrivez la situation de manière brève et concise.*

### En général

1. Combien d'associations de juges (veuillez noter qu'elles peuvent avoir des noms différents) existent dans votre pays ?

a) Pour les juges de toutes les juridictions et de tous les niveaux de tribunaux   1  

b) Pour les juges de certaines juridictions seulement   1  

c) Pour les juges de certains niveaux de juridiction seulement   /  

d) Existe-t-il des associations de juges sur d'autres critères (i.e., des femmes juges)   /  

Nombre total de tous les types d'associations de juges   2  

Autres objectifs   /  

### Adhésion

2. Quelles sont les conditions d'adhésion aux associations de juges ?

*Avoir la qualité de juge pour l'association mentionnée au point 1. a) et avoir la qualité de juge de l'ordre administratif pour l'association mentionnée au point 1.b).*

3. Les procureurs sont-ils membres des associations de juges ?

*Oui, en ce qui concerne l'association mentionnée au point 1.a). Les juridictions de l'ordre administratif ne connaissent pas la fonction de procureur. Devant ces juridictions, l'intérêt de l'Etat*

est défendu par des commissaires de gouvernement qui ne peuvent pas être membres de l'association des juges.

### Cadre juridique / objectifs

4. Quel est le cadre juridique de l'association de juges ? Existe-t-il des dispositions légales spécifiques (loi, règlement intérieur) qui concernent les associations de juges dans votre pays ?

*Non, il n'existe pas de dispositions spécifiques. Les associations de juges sont constituées sous la forme d'associations sans but lucratif telles que celles-ci sont régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.*

5. Selon leurs statuts, quels sont les principaux objectifs des associations de juges ? (veuillez cocher oui ou non et indiquer par "1", "2" et "3" les trois objectifs les plus importants)

*Suivant l'article 2 de ses statuts, l'association des juges visée au point 1.a) « ... a pour but: a) de veiller à ce que l'autorité judiciaire puisse exercer sa mission en toute indépendance; b) d'étudier et de promouvoir toutes les réformes nécessaires concernant l'organisation et le fonctionnement de la Justice, ainsi que le recrutement, la formation et la carrière des magistrats; c) de défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux des membres de l'ordre judiciaire; d) d'informer ses membres sur les plans professionnels et syndicaux. Il est neutre au point de vue idéologique et politique ».*

Défendre et promouvoir l'indépendance des juges et du pouvoir judiciaire	XO oui O non (1)
Défendre et promouvoir l'État de droit	XO oui O non (3)
Lutter pour la protection économique des juges	O oui O non
Lutter pour la sécurité sociale et physique des juges	XO oui O non (2)
Contribution au développement du droit	XO oui O non
Formation des juges	O oui O non
Éthique et responsabilité des juges	XO oui O non
Implication dans l'autonomie judiciaire, notamment en influençant l'élection des fonctionnaires de l'administration autonome	O oui O non
Le travail des médias	O oui O non
Organiser des conférences	O oui O non

Contactes et réseaux internationaux	XO oui O non
Autres objectifs (quels) .....	O oui O non

### Soutien aux juges individuels

6. a) Comment les associations de juges interagissent-elles avec les juges individuels ?

*Chaque juge individuel peut s'adresser à l'association pour faire part d'un problème général à sa fonction ou d'un problème individuel.*

- b) Les juges peuvent-ils obtenir une assistance de l'association (de quelle nature) ?

*Les juges peuvent consulter l'association sur des questions affectant leur carrière, leurs relations avec la hiérarchie ou toute autre question générale ou individuelle.*

- c) Les associations de juges défendent-elles les juges à titre individuel (contre quoi) ?

*L'association peut appuyer, si elle l'estime opportun, la position d'un juge individuel dans les problèmes généraux d'organisation de la fonction ou dans un problème individuel qu'il rencontre notamment avec sa hiérarchie. L'association des juges est par ailleurs membre du syndicat regroupant tous les syndicats sectoriels de la fonction publique. Dans ce cadre plus large, le juge, qui en étant membre de l'association des juges, est automatiquement membre de ce syndicat, peut trouver toute l'aide et tout l'appui qui sont réservés aux membres de ce syndicat, dont notamment l'assistance lors d'un recours juridictionnel.*

7. En cas d'atteinte à l'indépendance d'un juge ou du pouvoir judiciaire, par quels moyens les associations de juges réagissent-elles ?

*L'association réagit en intervenant auprès des instances étatiques concernées, dont notamment le Ministre de la Justice, et par la publication de communiqués dans la presse.*

8. Les associations de juges ont-elles une influence sur la nomination ou la promotion des juges ?

*Non*

9. Les associations de juges ont-elles une influence sur les procédures disciplinaires ?

*Non*

10. Les associations de juges ont-elles une influence sur la formation ?

*Non*

### Ressources

11. Y a-t-il des frais d'adhésion ?

*Oui, chaque membre paie une cotisation annuelle à l'association.*

12. Quelles sont les autres ressources disponibles pour les associations de juges ?

*Les frais de route et de séjour de deux membres de l'association aux réunions annuelles de l'AEM et de l'UIM sont pris en charge par le budget général accordé à la Justice.*

### **Administration des associations de juges**

13. Comment sont choisis les organes directeurs, le secrétariat et les fonctionnaires des associations de juges ? Quelle est la durée de leur mandat ?

*Les dirigeants de l'association, qui forment le conseil d'administration, sont élus tous les deux ans par l'assemblée générale des membres.*

14. Y a-t-il des restrictions quant au nombre de mandats des membres des organes directeurs des associations de juges et, si oui, combien de mandats et pour quelle durée ?

*Leur mandat est renouvelable, sans limitation.*

15. Existe-t-il des restrictions pour devenir un fonctionnaire d'une association de juges ?

*L'association ne dispose pas de fonctionnaires.*

### **Interactions avec les institutions de l'État et les partis politiques**

16. Comment les associations de juges interagissent-elles avec le parlement ?

*L'association ne rencontre pas, ou seulement exceptionnellement, les représentants du pouvoir législatif.*

Les associations de juges sont-elles impliquées dans le processus législatif ?

*L'association est sollicitée pour donner des avis sur les projets de loi en relation avec la justice, avant leur examen par le parlement.*

Si oui, comment (de manière formelle ou informelle) ?

*La demande d'avis se fait de façon formelle, mais en dehors de tout cadre normatif.*

17. Comment les associations de juges interagissent-elles avec le gouvernement, en particulier avec le ministère de la justice ?

*L'association a des contacts réguliers avec le Ministre de la Justice et ses collaborateurs. Elle est consultée par le gouvernement avant toute réforme concernant le système judiciaire. Il arrive que l'association sollicite des entrevues pour discuter de réformes et soumettre son point de vue.*

18. a) Comment les associations de juges interagissent-elles avec les partis politiques ?

*Il n'y a pas d'interaction à ce niveau, due à l'obligation de réserve des magistrats.*

b) Certaines associations de juges ont-elles des liens avec certains partis politiques ?

*Non*

c) Y a-t-il une influence de la politique des partis au sein des associations de juges ?

*Non*

19. a) Comment les associations de juges interagissent-elles avec le Conseil de la Justice ?

*Il n'existe pas à l'heure actuelle de Conseil de la Justice au Luxembourg. La création d'un tel organe fait l'objet d'un processus législatif en cours depuis plusieurs années, sans qu'il n'ait abouti à ce jour. Aucun rôle formel des associations des magistrats n'est prévu dans le projet de loi.*

b) Quel est le rôle éventuel des associations de juges dans la sélection des membres du Conseil de la Justice et/ou des présidents des tribunaux et des juges (veuillez décrire) ?

*Aucun*

20. Comment les associations de juges interagissent-elles avec l'administration des tribunaux et quels sont, le cas échéant, les problèmes dans ces relations ?

*Les relations avec les administrations des tribunaux sont généralement bonnes, exemptes de conflit. L'association peut intervenir si elle juge utile d'exprimer des doléances ou formuler des suggestions sur des questions pratiques affectant le travail des juges. Elle peut encore intervenir au cas où un magistrat rencontre des problèmes avec sa hiérarchie.*

### **Interactions avec d'autres organisations**

21. a) S'il y a plusieurs associations de juges, comment interagissent-elles entre elles ?

*Il existe deux associations de juges dont la première regroupe tous les magistrats, qu'ils soient de l'ordre judiciaire ou administratif. La deuxième association ne regroupe que les juges de l'ordre administratif. Les juges de l'ordre administratif sont généralement membres des deux associations. L'association des magistrats de l'ordre administratif a peu d'activités, de sorte que le problème de l'interaction ne se pose pas dans la pratique.*

b) S'il y a plusieurs associations de juges, comment les autres parties prenantes traitent-elles ce fait ?

*Il convient de se reporter à la réponse donnée à la question 21).*

22. Comment les associations de juges interagissent-elles avec les ONG ?

*Absence d'interaction*

23. Comment les associations de juges interagissent-elles avec les organisations étrangères ou internationales ?

*L'association des juges luxembourgeois (« Groupement des magistrats ») est membre de l'AEM et de l'UIM.*

24. Existe-t-il un syndicat dont les juges peuvent être membres ? Si oui, quelles sont les relations entre ce syndicat et l'association de juges ?

*L'association des juges luxembourgeois ( « Groupement des magistrats ») fait fonction de syndicat des juges, bien qu'elle ne soit pas enregistrée comme telle. Elle est une sous-organisation du syndicat des fonctionnaires ( « Confédération générale de la fonction publique », en abrégé « CGFP »), syndicat majoritaire parmi les membres de la fonction publique. Pour tout ce que ni relève pas de la fonction spécifique du magistrat, les intérêts des membres du « Groupement des magistrats » sont défendus à travers la CGFP.*

## **Normes déontologiques**

25. Les associations de juges ont-elles une influence sur l'établissement de normes éthiques ?

*Pas directement, mais comme pour toutes les questions concernant la fonction du magistrat, l'association peut faire valoir son point de vue si elle le juge utile.*

26. Les associations de juges contribuent-elles à une amélioration supplémentaire du système judiciaire ? Comment ?

*Certainement. Tel qu'il ressort des réponses aux questions qui précèdent, l'association des juges a une large palette d'interlocuteurs potentiels. Il est lui loisible d'intervenir auprès des différents acteurs de la vie judiciaire pour faire valoir son point de vue et/ou pour formuler des suggestions. Même si son pouvoir de pression est limité, il est rare que son point de vue ne soit pas considéré et qu'il n'en soit pas tenu compte.*

## **Perception**

27. Comment le grand public perçoit-il les associations de juges ?

*L'association de juges ne fait que peu de communications destinées au grand public. Si elle le fait, c'est sur des questions fondamentales relatives au fonctionnement de la justice ou à l'indépendance des juges. Ces communiquées sont accueillies avec grand intérêt par le public, la perception de l'association des juges étant celle d'un groupement qui défend les intérêts de la profession tout en veillant au respect de l'indépendance de la justice.*